

ARRETE N°065/R/25

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE VOIRIE- ARBRES MENACANT DE TOMBER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation rue du Calixte au niveau du n°14 (parcelle BD0022) à compter du samedi 29 mars 2025 et pour la durée nécessaire au retrait par les propriétaires de l'arbre qui menace de tomber sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : les services de la métropole sont autorisés à mettre en place un périmètre de sécurité à compter du samedi 29 mars 2025 rue du Calixte à Grabels au niveau du n°14,

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre :

- Route fermée à la circulation et au stationnement rue du Calixte et intersection rue de la Grave,
- Il est également interdit aux piétons de circuler sur la chaussée, sauf riverains,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la menace par les services de la métropole.

ARTICLE 4 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le lundi 31 mars 2025.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet